

# ATHLETISME (1/2)

avr-19

25	SHN (F>17 / H >18)	PE (>17)	ESI (16-24)	ESA (16-19)
24				
23				
22				
21				
20				
19				
18				
17				
16				

		World TC 3/P	Euro TC 3/P	JO 3/P_1/4	CM 3/P_2/4	CM IN 2/9_2/4	CE 3/P_2/4	CE IN 2/P_2/4	
SHN	Critère Standard	STD	40	20	TOP 24	TOP 24	TOP 16	TOP 12	12
	Dossier d'évaluation	EVA	50	30	TOP 36	TOP 36	QUAL	TOP 24	QUAL
ESI	23 - 24 SEN 4-5		World TC 3/P	Euro TC 3/P					
		STD	50	30					
ESI	U 23 ESP 1-2-3		World TC 3/P	Euro U23 3/P	CE U23				
		STD	55	8 à 15 (*)	5 à 8 (*)				
ESI	U 20 JUN 1-2		World U20 3/P	Euro U20 3/P	CM U20	CE U20			
		STD	40	20	16	8			
ESI	U 18 SCO 1-2		World U20 3/P	Euro U20 3/P	CE U18	EYOF			
		STD	50	30	8	8			
ESA	18-19		World U20 3/P		CM U20	CE U20			
		STD	Voir document spécifique		QUAL	QUAL			
ESA	16-17		World U20 3/P		CE U18	EYOF			
		STD	Voir document spécifique		QUAL	QUAL			

## ATHLETISME (2/2)

avr-19

(\*) : Le critère varie en fonction de la densité de la discipline dans la catégorie concernée.

ESI : Les critères sont identiques au sein de la même catégorie. L'âge réel sera pris en compte dans les dossiers d'évaluation.

HORS PISTE	SHN		CROSS CM / CE	Montagne CM / CE	TRAIL	Semi CM	Semi CE
		STD	CM 20 / CE 10	Voir document spécifique (Pas en JUN)	CM 20	CE 10	
ESI ESP JUN	STD	CM 20 / CE 10					

Dossier d'Evaluation (EVA) : Un dossier d'évaluation pourra être introduit par la Direction Technique en fonction de la pertinence de celui-ci.

Les critères à considérer sont ceux relatifs aux performances indoor et outdoor de l'année civile en cours.

RANKINGS : Les rankings de la saison en cours sont valables uniquement au lendemain du championnat majeur pour la catégorie concernée.

ESA : Les sportifs peuvent recevoir le statut initialement pour deux années consécutives maximum. Au-delà, ils doivent atteindre le niveau requis pour le statut ESI. Après avoir reçu un statut autre que ESA (SHN/ESI), ils peuvent à nouveau recevoir le statut ESA pour une année maximum.

Pour pouvoir demander un statut sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'athlète doit, avant sa demande de statut, être potentiellement sélectionnable par la Ligue Royale Belge d'Athlétisme, pour participer à des championnats internationaux.